



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

356, rue Principale, Saint-Cléophas (Québec) G0J 3N0

Tel: 418-536-3023 - Fax: 418-536-1349

Courriel: [stcleophas@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:stcleophas@mrcmatapedia.qc.ca)

Site internet: [www.stcleophas.com](http://www.stcleophas.com)

---

## **PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-CLÉOPHAS**

### **DÉFINITION**

**AGRANDISSEMENT:** Construction neuve rattachée au bâtiment déjà existant incluant corridor, passerelle ou autre.

### **ARTICLE 1: But**

Le programme d'aide financière au développement économique a pour but de favoriser l'implantation ou l'expansion d'industries et de commerces de biens et services partout sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas. Ce programme a aussi pour but de favoriser la venue de nouveaux résidents en se construisant de nouvelle résidence sur tout le territoire de la municipalité ou de favoriser la venue de nouveaux résidents en achetant des résidences déjà existantes ce qui d'une façon indirecte aidera également le développement économique de la Municipalité de Saint-Cléophas.

### **ARTICLE 2: Zones admissibles**

Le programme s'applique à toutes les zones industrielles, commerciales ou résidentielles de la Municipalité de Saint-Cléophas. Pour être admissible, une zone doit être reconnue comme telle par la MRC, la Municipalité ou avoir eu une autorisation de la CPTAQ.

### **ARTICLE 3: Commerce/Industrie dans une résidence ou local adjacent à la résidence**

Tout commerce/industrie dans une résidence, tout commerce/industrie dans un local adjacent à la résidence ou toute création d'un commerce/industrie dans une résidence, aura droit à une exemption de taxe d'un an sur la valeur de l'agrandissement ou la transformation lorsque l'évaluation foncière du bâtiment aura augmenté de 10 000\$ et plus et le tout fonctionnel dans l'année.

### **ARTICLE 4: Achat d'un commerce dans une résidence déjà existante**

Tout contribuable qui achète un commerce déjà existant dans une résidence et qui continue d'exploiter le même commerce aura droit à trois années d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat sur la proportion occupée par le commerce dans la résidence en plus de l'article 11.

### **ARTICLE 5: Achat d'un logement à revenu déjà existante**

Tout contribuable qui achète un logement à revenu déjà existant et qui continue d'exploiter le même commerce aura droit à une année d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat sur la proportion occupée par le logement dans la résidence en plus de l'article 11.

#### **ARTICLE 6: Agrandissement d'un commerce / industrie**

Tout agrandissement d'un commerce/industrie déjà existant dont l'évaluation foncière de l'agrandissement du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,50\$ du pied carré sur la superficie du «solage» agrandi conditionnellement à ce que l'agrandissement s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de trois années d'exemption de taxe sur l'agrandissement seulement. La Municipalité de Saint-Cléophas se réserve le droit de faire mesurer le «solage» pour fin de paiement.

#### **ARTICLE 7: Achat de commerce / industrie déjà existant**

Tout achat de commerce/industrie déjà existant dans la municipalité de Saint-Cléophas et ne faisant pas partie des articles 3, 4 et 5 précédent, aura droit à cinq années d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat en plus d'un remboursement équivalent au droit de mutation.

#### **ARTICLE 8: Nouvelle construction à des fins commerciales ou industrielles**

Toute nouvelle construction à des fins commerciales ou industrielles aura droit à une aide financière de 0,75\$ du pieds carrés sur la superficie du «solage» conditionnellement à ce que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe de trois années sur la nouvelle construction. La Municipalité de Saint-Cléophas se réserve le droit de faire mesurer le «solage» pour fin de paiement.

#### **ARTICLE 9: Nouvelle construction à des fins résidentielles**

Toute nouvelle construction à des fins résidentielles aura droit à une aide financière selon la première année d'évaluation. Le montant sera remboursé à la fin de la 3<sup>ième</sup> année d'évaluation, à la condition que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. Le contrat notarié faisant office de la date d'achat du dit terrain.

Par conséquent, si la nouvelle construction à des fins résidentielles devait se faire plus tard (soit plus d'un an selon le contrat notarié), la subvention serait une exemption d'une année de taxe sur le bâtiment seulement. Cedit article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

#### **ARTICLE 10: Maison mobile**

Toute maison mobile est admissible au programme selon l'article 8 en tenant compte que celle-ci soit sur fondation de ciment de 8 pieds de haut et plus.

#### **ARTICLE 11: Achat de maison déjà existante**

Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Cléophas aura droit à une année d'exemption de taxe sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat. Le montant sera remboursé à la fin de la 3<sup>ième</sup> année d'évaluation. Suite au rachat d'une copropriété, il y aura droit seulement à une année d'exemption de taxe sur 50% de l'évaluation municipale de la résidence lors du rachat et du droit de mutation. Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Cléophas aura droit à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat lorsqu'il y a un droit de mutation à facturer. Cedit article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

### **ARTICLE 12: Subvention**

Les subventions décrites ci-dessus ne peuvent excéder 3 années à partir de la date d'occupation de l'immeuble. La date d'occupation est celle inscrite sur le certificat émis par l'évaluateur de la MRC de la Matapédia.

Les subventions doivent être demandées dans les 12 mois selon la date du contrat notarié ou la date de l'émission du permis de construction ou la date d'émission du certificat d'évaluation.

Aucune subvention ne sera remise si le droit de mutation et les taxes foncières ne sont pas acquittés et tant que le délai de contestation de l'évaluation n'est pas expiré.

La Municipalité approuve le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, et, s'il y a lieu subventionne le Comité de l'Avenir pour un montant équivalent à la subvention reconnue au promoteur, telle que calculée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

La subvention est versée au propriétaire par le Comité de l'Avenir en un seul versement durant la 3<sup>ème</sup> année, lorsque le promoteur s'est conformé à toutes les exigences.

Tout propriétaire qui a droit au crédit MAPAQ n'aura pas droit aux subventions décrit précédemment.

Tout propriétaire qui a droit au remboursement de taxe, ne devra en aucun cas mettre sa résidence en location.

### **ARTICLE 13: Inscription**

Le propriétaire qui désire s'inscrire au programme doit transmettre sa demande par écrit à:

**Comité de l'Avenir de Saint-Cléophas**  
356-G, rue Principale  
Saint-Cléophas (Québec) G0J 3N0

### **ARTICLE 14: Durée du programme**

Le programme de subvention est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 15: Modifications au programme de subvention**

La Municipalité peut modifier le présent programme en passant une autre résolution. Mais aucune modification au programme ne doit avoir pour effet de réduire une subvention déjà reconnue à un promoteur ou de diminuer les droits ou privilèges déjà accordés à un promoteur en vertu du présent programme.

MODIFIÉ ET SIGNÉ À SAINT-CLÉOPHAS, LE 15 SEPTEMBRE 2015

*Katie St-Pierre,*

Directrice générale et sec.-très